



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**EXERCICE 2023**

**Juillet 2024**

---

## SOMMAIRE

---

<b>I.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
A.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	3
B.	MODE DE GESTION DU SERVICE .....	4
C.	NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	4
1.	Nombre d'abonnés .....	4
2.	Estimation de la population desservie .....	6
D.	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DU SERVICE .....	6
1.	Caractéristiques du forage .....	6
2.	Caractéristiques de l'unité de traitement .....	6
3.	Caractéristiques des stations de reprise et de surpression .....	6
4.	caractéristiques des réservoirs .....	7
E.	VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU DESSERVIE .....	7
1.	Eaux brutes .....	7
2.	Eaux traitées .....	8
F.	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) .....	10
<b>III.</b>	<b>TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
A.	REDEVANCES D'EAU POTABLE SUR LA FACTURE D'EAU .....	11
1.	Modalités de tarification du service d'alimentation en eau potable .....	11
2.	Prix du service de l'eau potable .....	11
3.	Evolution de la facture type d'eau potable .....	12
B.	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION .....	13
1.	Part collectivité .....	13
2.	Part Exploitant .....	13
<b>IV.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>13</b>
A.	QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1) .....	13
B.	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX .....	14
1.	Principe d'établissement de l'indice .....	14
2.	Notation par le service (P103.2B) .....	14
C.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU .....	15
1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	15
2.	indice linéaire de consommation .....	15
3.	indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	15
4.	indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) .....	15
5.	Synthèse et historique des indicateurs de performance du réseau .....	16
6.	interventions du délégataire vis-à-vis de la recherche de fuites .....	17
D.	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2) .....	17
E.	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3) .....	17
<b>V.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>18</b>
A.	MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE .....	18
1.	Travaux mandatés par la collectivité .....	18
2.	Travaux réalisés par l'exploitant .....	18
B.	ETAT DE LA DETTE .....	18
C.	AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE .....	19
D.	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ....	19
<b>VI.</b>	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU..</b>	<b>19</b>
A.	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0) .....	19
B.	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	20
<b>VII.</b>	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS .....</b>	<b>20</b>

## I. OBJET

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport concerne le **service public d'Alimentation en Eau Potable**, relatif aux communes d'Aujargues, Junas, Souvignargues et Villevieille, géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Villevieille.

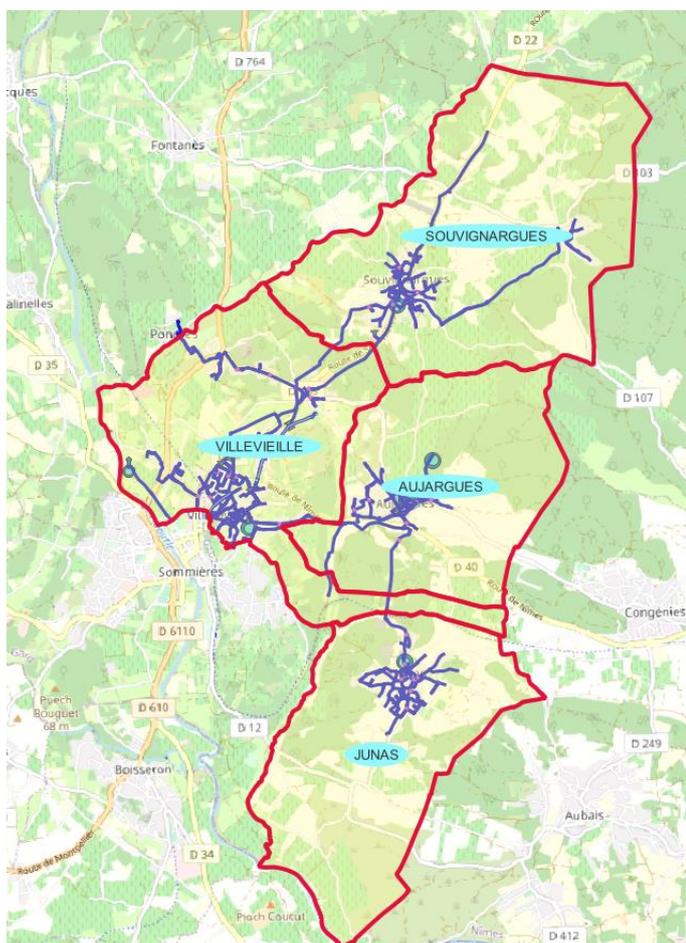
Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

**Le présent document concerne l'exercice 2023.**

## II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

### A. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le périmètre du syndicat est le suivant. A noter que le syndicat alimente également la partie du hameau de Pondres, situé sur le territoire communal de Fontanès.



Vue du périmètre du syndicat

## B. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public d'adduction en eau potable a été délégué à la société SAUR. Le contrat en vigueur a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 12 ans. Le terme prévisionnel de ce contrat de délégation est donc fixé au 31 décembre 2028.

Il s'agit d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), de type affermage (selon l'ancienne appellation marchés publics), qui permet au délégataire de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu. D'une manière générale, la gestion du service inclut :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service : production d'eau, protection des captages, traitement, stockage, transfert et distribution ;
- La gestion des abonnés et les relations avec les usagers du service ;
- Un service d'astreinte 24h/24.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en fin 2021 pour la mise en service de nouveaux ouvrages (unité de traitement et station de reprise). Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur le montant du prix de l'eau.

Les bureaux de la SAUR sont implantés à **Vauvert** (478 avenue Maurice Privat), ils sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et l'après-midi sur rendez-vous et le mercredi de 8 h à 14 h.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **04 30 62 10 08** (appel non surtaxé), pour signaler tout incident.

Le service Clients est joignable au 04 30 62 10 00. Les usagers peuvent également utiliser l'interface : [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)



Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)



**Service Clients**  
04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h



**Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)



TSA 83007  
30936 NIMES CEDEX



**Accueil**  
478 Avenue Maurice Privat 30600 VAUVERT  
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et l'après-midi sur rendez-vous. Le mercredi de 8h à 14h.

## C. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

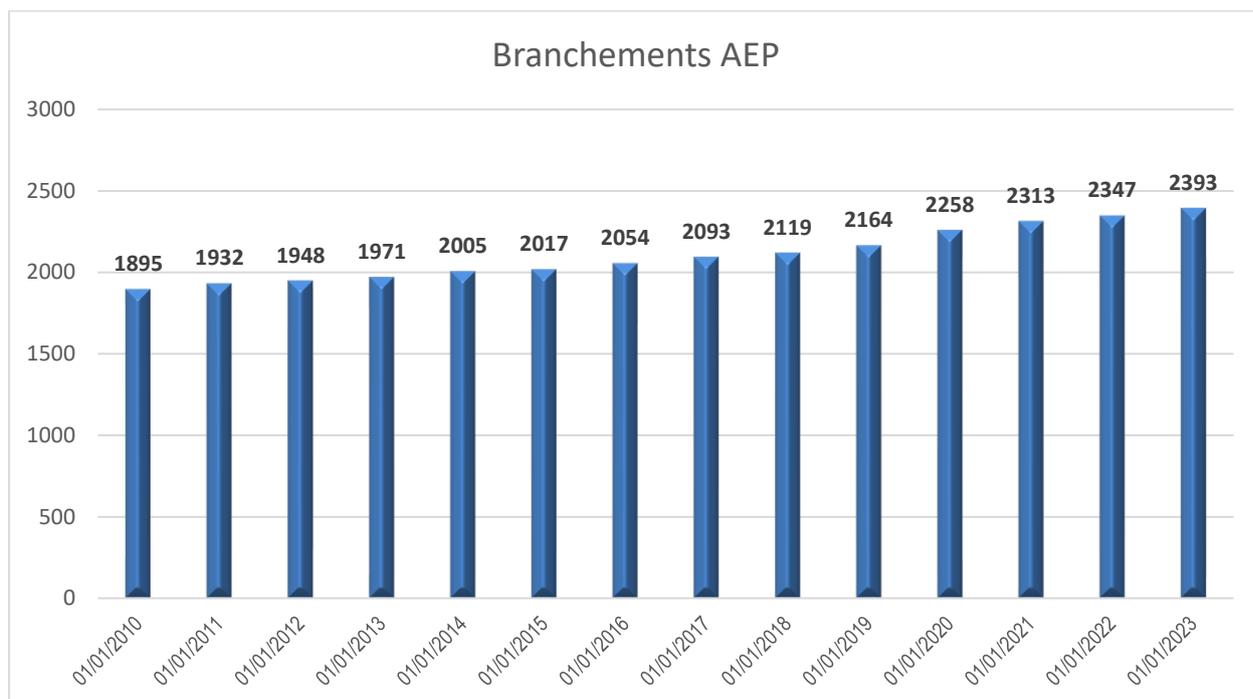
### 1. NOMBRE D'ABONNES

Le rapport annuel remis par le délégataire indique le nombre d'abonnés à **2 376** au 31/12/2023.

Les années précédentes, le rapport du délégataire n'indiquait pas le nombre d'abonnés, il présentait le nombre de clients et le nombre de branchements.

Le nombre total de branchements au réseau d'eau potable au 31/12/2022 était de **2 347**, il est de **2 393** au 31/12/2023 soit une augmentation de près de 2 %.

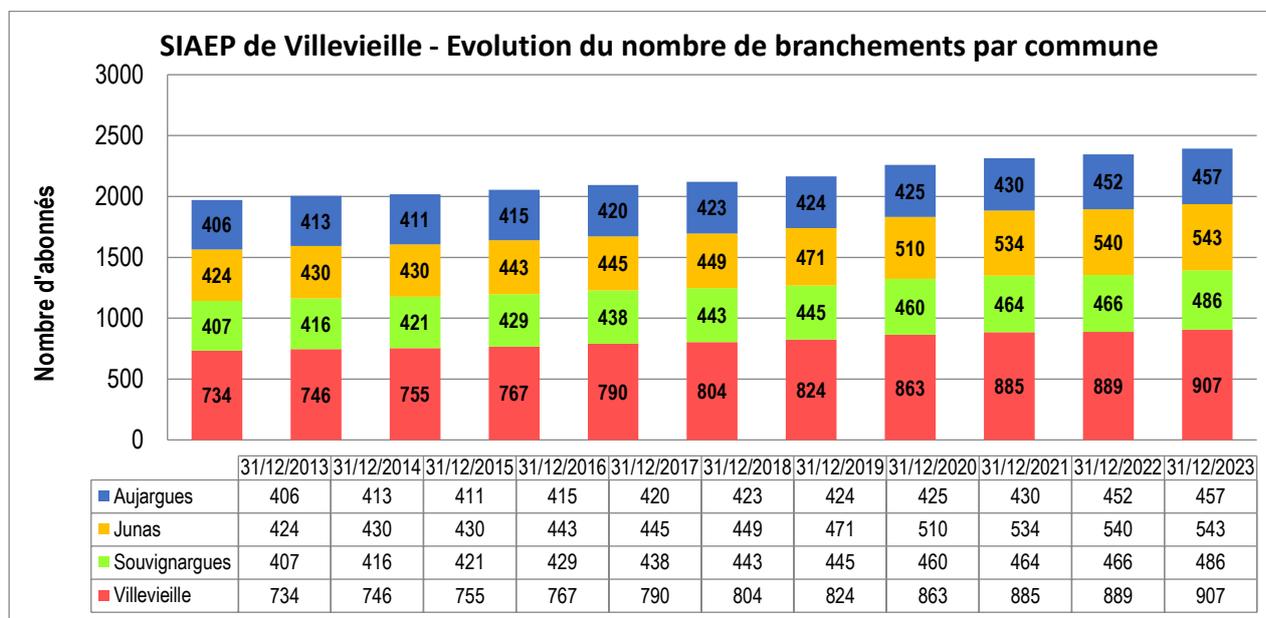
L'évolution du nombre de branchements au cours de ces dernières années est présentée sur le graphe suivant. On peut ainsi observer une augmentation continue du nombre d'abonnés, qui a eu tendance à s'amplifier au cours des 5 dernières années.



La répartition des branchements par commune est la suivante :

- Aujargues : 457
- Junas : 543
- Souvignargues : 486
- Villevieille : 907

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de branchements par commune au cours de ces dernières années.



## 2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

---

En considérant les derniers recensements officiels et les données INSEE, la population totale sur les 4 communes représente 4 791 personnes (chiffres 2021, connus au 01/01/2024).

La majeure partie de la population est desservie par le réseau d'eau potable, hors quelques mas isolés et un camping à Junas.

En période estivale, on peut considérer la population saisonnière desservie de l'ordre de 600 à 800 habitants, en période de pointe.

La population totale desservie est ainsi estimée à environ 5 200 à 5 300 habitants.

## D. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DU SERVICE

---

### 1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE

---

Le prélèvement de la ressource en eau s'effectue au moyen des 2 forages du Moulin à Villevieille, de capacité 120 m<sup>3</sup>/h.

Ces forages, profonds de 45 m, prélèvent l'eau dans l'aquifère « molassique de Sommières », rattaché à la nappe du bassin de Castries – Sommières et plus particulièrement aux calcaires de Pondres.

L'eau est donc entièrement prélevée dans une nappe souterraine.

La procédure de protection de ces forages a fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'utilité Publique) en 1995. Toutefois, certains terrains n'ayant pas été acquis, la procédure est obsolète. Une nouvelle procédure a donc été lancée, elle n'a toutefois pas encore été instruite. La procédure d'autorisation, au titre du code de l'environnement, a, elle, en revanche été instruite et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 09/01/2017.

### 2. CARACTERISTIQUES DE L'UNITE DE TRAITEMENT

---

L'eau prélevée est traitée au niveau d'une unité par ultrafiltration, mis en service en 2021, d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>/h.

L'ultrafiltration est effectuée au moyen de membranes, apportant une **qualité de traitement poussée et une sécurité sanitaire constante**. Cette unité permet en particulier de traiter la turbidité de l'eau prélevée et assure plus globalement la rétention des matières en suspension, des micro-organismes, à savoir les bactéries, les virus et des parasites. Elle permet également l'élimination des substances organoleptiques.

Ce traitement est complété par une injection de chlore permettant la désinfection de l'eau et assurant un effet rémanent, vis-à-vis du risque de contamination dans les conduites de distribution.

### 3. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REPRISE ET DE SURPRESSION

---

Le système d'eau potable du syndicat est doté d'une station de reprise mise en service en 2021, implantée sur site de l'unité de traitement. Elle intègre 2 départs, un vers Souvignargues (40 m<sup>3</sup>/h), l'autre vers Villevieille (80 m<sup>3</sup>/h)

Deux stations de surpression ont également été créées permettant de maintenir une certaine pression sur les quartiers les plus hauts. Dans les deux cas, les stations sont implantées au pied des réservoirs :

- Station de surpression de Souvignargues (4 bars)
- Station de surpression d'Aujargues (3,5 bars).

#### 4. CARACTERISTIQUES DES RESERVOIRS

Différents réservoirs ont été créés afin d'assurer une pression minimale sur le réseau et offrir une capacité de réserve d'eau, permettant de gérer les périodes de pointe et faire face aux incidents.

Les principales caractéristiques des 6 réservoirs (ou bache de stockage) sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Nombre de cuves	Volume	Type	Année de mise en service
Réservoir Villevieille	1	275 m3	Sur tour	Années 60
Réservoir Souvignargues	1	200 m3	Sur tour	Années 60
Réservoir Junas	1	200 m3	Sur tour	1967
Réservoir Aujargues HS	1	500 m3	Semi-enterré	Années 60
Bâche reprise Villevieille	1	70+330 m3		2021
Réservoir reprise Aujargues BS	1	200 m3	Sur tour	1977

La capacité de stockage global du syndicat est ainsi de 1 775 m3.

### E. VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU DESSERVIE

#### 1. EAUX BRUTES

##### a) Prélèvement sur les ressources en eau

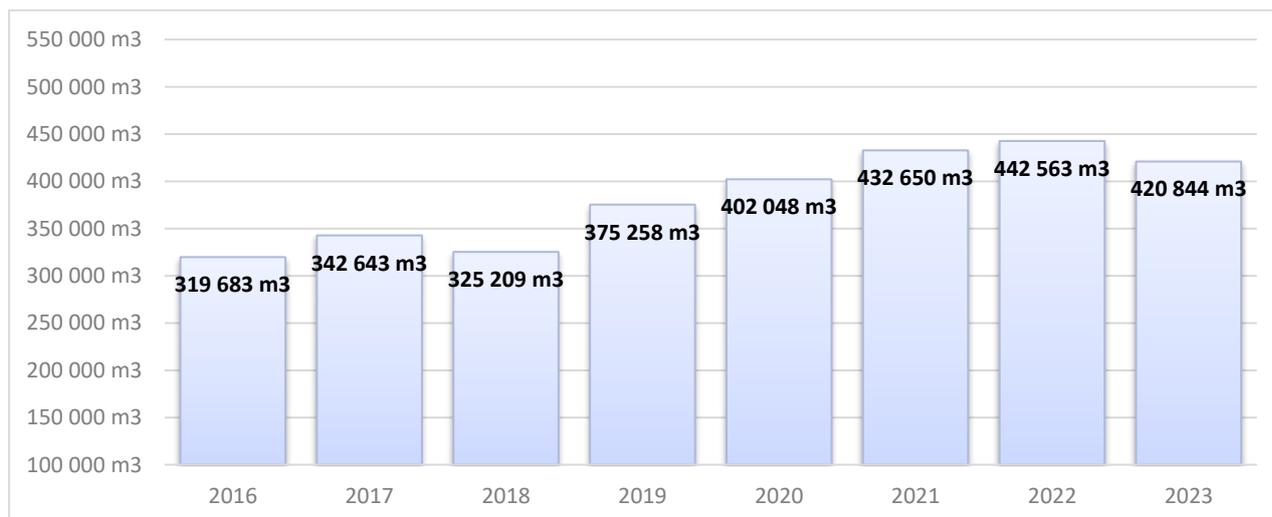
Comme indiqué ci-avant, l'eau est prélevée au niveau des forages du Moulin à Villevieille.

Le débit de prélèvement autorisé par l'arrêté de 2017 est de 510 000 m3/an.

Le volume d'eau prélevé en 2023 s'élève à **420 844 m3**, soit une diminution de près de 5 % vis-à-vis de 2022.

L'évolution globale sur ces dernières années est présentée sur le graphique suivant.

L'augmentation des volumes prélevés, constatée entre 2018 et 2022) est notamment liée à une baisse du rendement du réseau (voir paragraphe ci-après). Ce rendement s'est cependant amélioré en 2023.



##### b) Achat d'eaux brutes

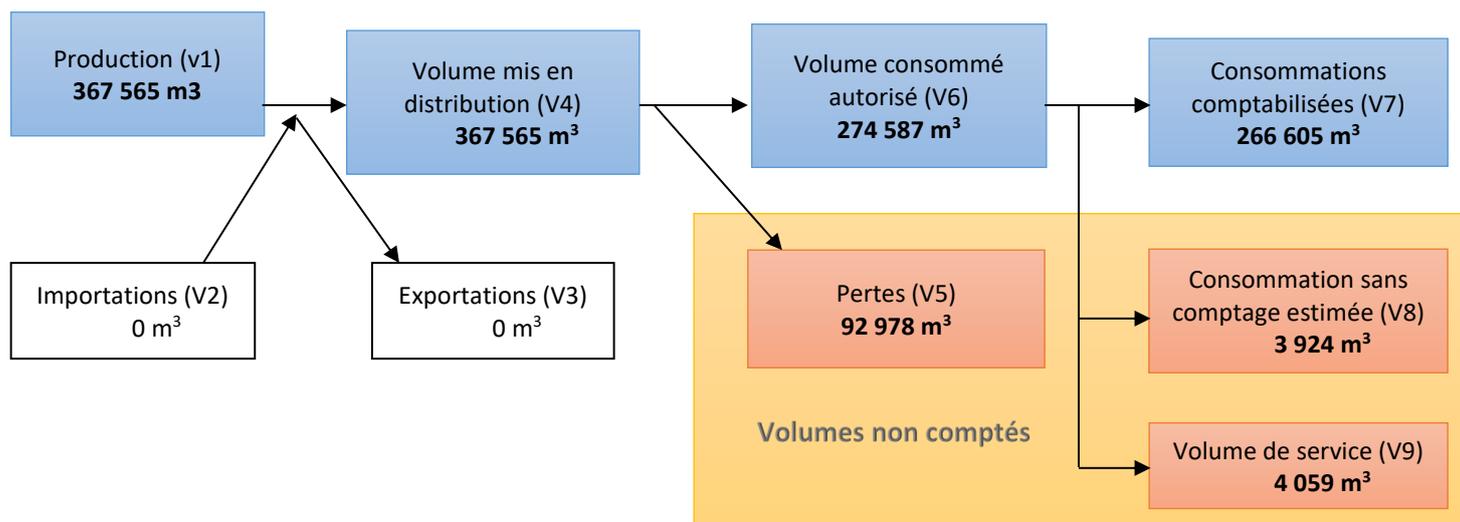
Néant.

## 2. EAUX TRAITEES

### a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

Le schéma suivant présente le bilan mis en œuvre après traitement des eaux. Il convient de noter le volume produit (après traitement) : 367 565 m<sup>3</sup>, largement inférieur au volume prélevé (420 844 m<sup>3</sup>), du fait de l'eau utilisée au niveau de l'usine de traitement, en particulier pour le nettoyage des membranes (20 à 25 000 m<sup>3</sup>/an) et d'une fuite réparée en mai 2023 sur la canalisation d'adduction.

Nous noterons que le volume de perte (92 978 m<sup>3</sup>) a été significativement réduit vis-à-vis de l'exercice précédent (145 127 m<sup>3</sup> en 2022). L'objectif étant de continuer à réduire très nettement ces volumes de perte dans les réseaux.

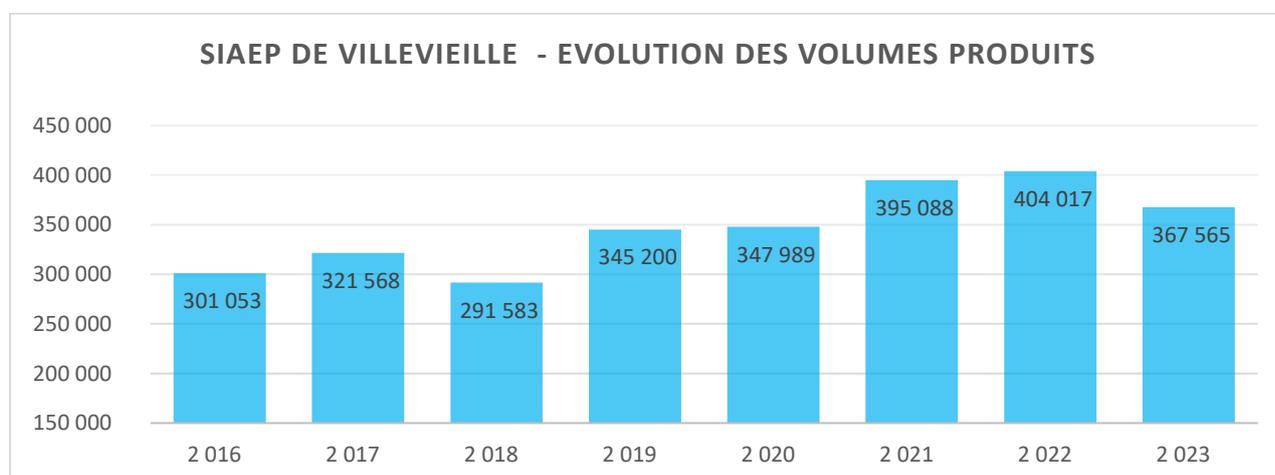


### b) Production (V1)

Le service dispose d'une station de traitement, au lieu-dit les 4 chemins à Villevieille. Comme indiqué ci-avant, il s'agit d'une unité d'ultrafiltration membranaire, mis en service en 2021.

Le volume produit total diffère du volume prélevé, dans la mesure où l'usine de traitement génère des pertes liées aux process (eaux de lavage des membranes) et en raison d'une fuite importante réparée en mai 2023 sur l'adduction du forage.

Le volume d'eau mis en distribution est équivalent au volume d'eau produit, dans la mesure où il n'y a pas de ventes d'eau ni d'achats d'eau sur le syndicat. Il s'élève à **367 565 m<sup>3</sup>** en 2023, soit une diminution d'environ 9 % vis-à-vis de 2022.



L'évolution globale du volume produit est assez similaire à celle du volume prélevé.

### c) Achats d'eaux traitées

Néant.

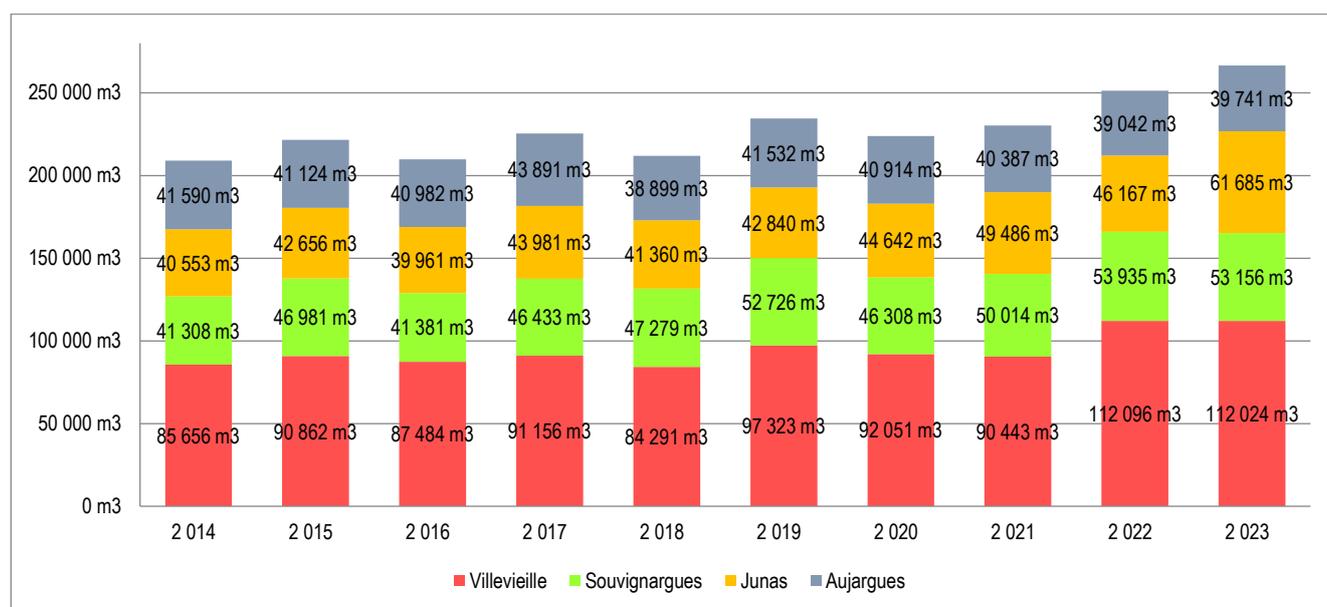
### d) Volumes vendus au cours de l'exercice (V3, V7)

Le syndicat ne procède à aucune vente d'eau à l'extérieur du périmètre (V3).

Les volumes vendus correspondent donc aux consommations facturées aux usagers du service. Ils s'élèvent à **266 605 m<sup>3</sup>** en 2023, soit une augmentation vis-à-vis de 2022 de 6,1 % (251 240 m<sup>3</sup>).

A noter que les consommations facturées sont assez irrégulières. Elles ont tendance à augmenter au cours de ces 3 dernières années. A noter que le volume consommé d'eau potable n'évolue pas de la même façon que le nombre d'abonnés. L'évolution des volumes est tributaire de la pluviométrie, des périodes de sécheresse et des températures. Les abonnés ont également tendance à modifier leurs habitudes de consommation et à réduire leur consommation progressivement dans le temps. Il s'agit d'une tendance générale rencontrée sur quasiment toutes les communes.

Le graphique suivant permet de constater que les consommations sont globalement en hausse, malgré les variations annuelles.



Volume facturé 365 j	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
<b>Aujargues</b>	40 982 m <sup>3</sup>	43 891 m <sup>3</sup>	38 899 m <sup>3</sup>	41 532 m <sup>3</sup>	40 914 m <sup>3</sup>	40 387 m <sup>3</sup>	39 042 m <sup>3</sup>	39 741 m <sup>3</sup>
<b>Junas</b>	39 961 m <sup>3</sup>	43 981 m <sup>3</sup>	41 360 m <sup>3</sup>	42 840 m <sup>3</sup>	44 642 m <sup>3</sup>	49 486 m <sup>3</sup>	46 167 m <sup>3</sup>	61 685 m <sup>3</sup>
<b>Souvignargues</b>	41 381 m <sup>3</sup>	46 433 m <sup>3</sup>	47 279 m <sup>3</sup>	52 726 m <sup>3</sup>	46 308 m <sup>3</sup>	50 014 m <sup>3</sup>	53 935 m <sup>3</sup>	53 156 m <sup>3</sup>
<b>Villevieille</b>	87 484 m <sup>3</sup>	91 156 m <sup>3</sup>	84 291 m <sup>3</sup>	97 323 m <sup>3</sup>	92 051 m <sup>3</sup>	90 443 m <sup>3</sup>	112 096 m <sup>3</sup>	112 024 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>209 808 m<sup>3</sup></b>	<b>225 461 m<sup>3</sup></b>	<b>211 829 m<sup>3</sup></b>	<b>234 421 m<sup>3</sup></b>	<b>223 915 m<sup>3</sup></b>	<b>230 330 m<sup>3</sup></b>	<b>251 240 m<sup>3</sup></b>	<b>266 606 m<sup>3</sup></b>

La consommation moyenne par abonné représente un peu plus de 112 m<sup>3</sup> par an.

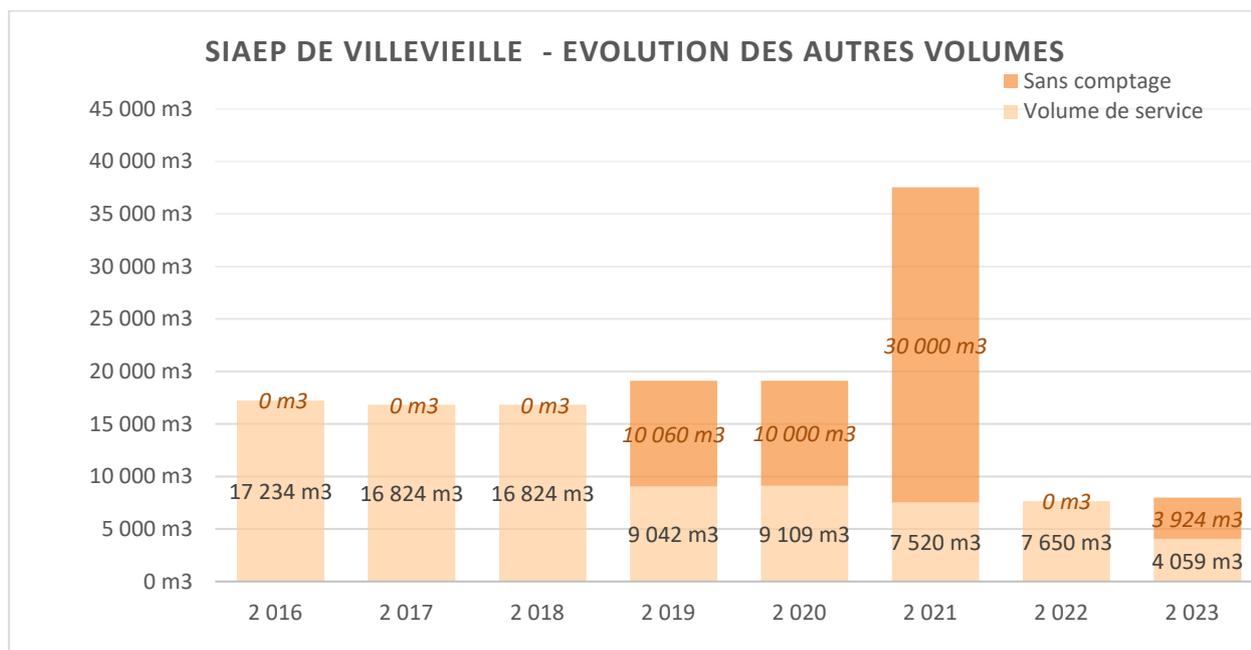
### e) Autres volumes (V6, V8, V9)

Le volume consommé autorisé (V6) correspond à l'ensemble des consommations facturées (présenté ci-avant), ainsi que le volume des consommations sans comptage (V8) et le volume de service estimé (V9).

Le volume des consommations sans comptage correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation. Il correspond notamment à l'eau nécessaire à la défense incendie, l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie, ainsi que l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs).

Le volume de service correspond à l'eau utilisée pour l'exploitation du service par le délégataire. Il inclut notamment l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs, les opérations de purge, désinfection, rinçage et nettoyage des conduites.

Pour l'exercice 2023, l'exploitant a déclaré 7 983 m<sup>3</sup> pour le volume de service. Il s'agit en fait de 4 059 m<sup>3</sup> d'eau de service et 3 924 m<sup>3</sup> pour les consommations sans comptage. En totalisant également les consommations comptabilisées (V7), le volume consommé autorisé (V6) est donc de **274 587 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023. Il a augmenté de 6 % vis-à-vis de l'exercice 2022 (258 890 m<sup>3</sup>).



## F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Selon les données présentées par l'exploitant, en charge de la mise à jour cartographique des réseaux, le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est d'environ **63,3 km** au 31/12/2023. Ce chiffre a augmenté vis-à-vis de 2022, en raison de mises à jour cartographiques.

Il est composé principalement de :

- PVC : 55 à 60 %
- Fonte : 25 à 30 %
- Amiante : 10 à 15 %

Malgré un travail important de mise à jour, la cartographie des réseaux présente encore quelques anomalies. La mise à jour a été effectuée sur la base d'un relevé des affleurants (équipements visibles depuis le sol). Ce travail sera complété dans le cadre d'une nouvelle étude du schéma directeur qui a débuté en 2024.

### III. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

#### A. REDEVANCES D'EAU POTABLE SUR LA FACTURE D'EAU

##### 1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La facture du service d'eau potable est établie par le délégataire du service (SAUR).

Elle intègre les tarifs suivants :

- une part collectivité, revenant au Syndicat Intercommunal pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de production, de traitement, stockage et de desserte) ;
- une part concessionnaire, revenant à la société exploitante (SAUR) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service d'alimentation en eau potable ;
- une part organismes publics, revenant à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

La part collectivité et celle du concessionnaire peuvent se décomposer en une partie fixe (abonnement, location compteur) et une partie variable, fonction de la consommation d'eau potable relevée. Le taux de TVA pour la part eau potable est de 5,5 %.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau relevée.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

##### 2. PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>Part de la Collectivité (SIAEP)</b>		
Part fixe (abonnement) HT	36,825 € / semestre	32,50 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,5048 € / m3	0,65 € / m3
<b>Part de l'exploitant (SAUR)</b>		
Part fixe (abonnement)		
- compteur DN 15 à 20 mm HT	24,94 € / semestre	26,03 € / semestre
- compteur DN > 20 mm HT	62,35 € / semestre	65,08 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,7856 € / m3	0,82 € / m3
<b>Part Organismes Publics (Agence de l'Eau)</b>		
Prélèvement sur la ressource en eau	0,12 € / m3	0,12 € / m3
Lutte contre la pollution	0,28 € / m3	0,29 € / m3
<b>Taxes</b>		
TVA	5,5 %	5,5 %

Les tarifs de la Collectivité ont été modifiés par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La modification de tarification vise à réduire la part fixe, qui s'avérait élevée. Cette nouvelle tarification profite ainsi aux petits consommateurs et incite à réduire les consommations en eau, dans un contexte de prise de conscience généralisée de la nécessité de réduire les prélèvements sur la ressource.

Les tarifs concernant la part de la SAUR, sont fixés par le contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies dans le contrat de délégation.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a pour premier objet d'inciter à réaliser des économies d'eau. Ses taux ont été réévalués au 11e programme d'action 2019-2024 de l'Agence de l'Eau, afin de les rendre cohérents avec les enjeux de la gestion quantitative de la ressource en eau, d'autant plus forts du fait du dérèglement climatique.

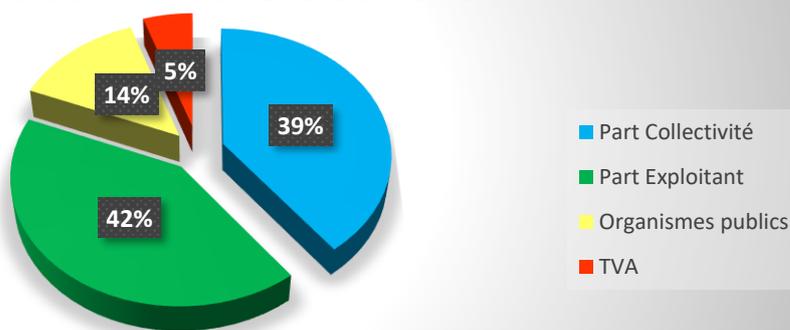
La redevance pour pollution participe au financement du programme d'actions de l'Agence de l'Eau, visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et à une réduction des pollutions.

### 3. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'EAU POTABLE

Le tableau suivant présente l'évolution de la facture d'eau entre les exercices 2023 et 2024, sur la base d'une facture d'eau potable d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>/ Ø compteur : 15 mm).

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Evolution
<b>Part de la Collectivité</b>	<b>134,23 €</b>	<b>143,00 €</b>	<b>6,5 %</b>
Part fixe annuelle (abonnement) HT	73,65 €	65,00 €	
Part proportionnelle HT (120 m <sup>3</sup> )	60,58 €	78,00 €	
<b>Part de l'exploitant</b>	<b>144,15 €</b>	<b>150,46 €</b>	<b>+ 4,4 %</b>
Part fixe annuelle (abonnement) HT	49,88 €	52,06 €	
Part proportionnelle HT (120 m <sup>3</sup> )	94,27 €	98,40 €	
<b>Total hors taxes et redevances organ. pub.</b>	<b>278,38 €</b>	<b>293,46 €</b>	<b>+ 5,4 %</b>
Préservation de la ressource en eau	14,40 €	14,40 €	0 %
Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	+2,5 %
<b>Total hors taxes</b>	<b>326,38 €</b>	<b>342,66 €</b>	<b>+ 5,0 %</b>
TVA (5,5 %)	17,95 €	18,85 €	
<b>Total : Prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>344,33 €</b>	<b>361,51 €</b>	<b>+5,0 %</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup></b>	<b>2,87 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,01€ / m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,0 %</b>

### Composantes Eau Potable de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> durant l'exercice 2023



- Calcul du rapport entre part fixe et total (Collectivité et délégataire, hors taxes et part organismes publics) :

	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
% Part fixe	44,4 %	39,9 %

Il convient de noter que la nouvelle tarification adoptée par le SIAEP permet d'obtenir un ratio de part fixe inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

## B. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

### 1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité concernent essentiellement le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'eau potable sur le prix de l'eau) :

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2021 (hors pénalités versées par le délégataire).

	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023
Redevances liées à la facturation des abonnés	237 076 €	271 773 €	312 761 €
Autres recettes (relais sur réservoir)	3 122 €	3 184 €	4 408 €
<b>Total</b>	<b>240 198 €</b>	<b>274 957 €</b>	<b>317 169 €</b>

### 2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant, lié à la facturation des abonnés ;
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes) ;
- Le produit des travaux qui lui sont confiés par le biais du contrat de délégation de service (en particulier les branchements) ;
- Les produits accessoires.

Au cours de l'exercice 2023 (hors versements collectivités et autres organismes publics), elles s'élèvent à **456,2 k€** (y compris travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires). Elles étaient de 381,1 k€ en 2022.

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à **504,7 k€**, soit un résultat négatif de **48,7 k€**. A noter que les charges et recettes présentées par l'exploitant sont beaucoup plus importantes qu'en 2022.

## IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### A. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

En termes de qualité, l'eau prélevée et l'eau distribuée présentaient, ces dernières années, des analyses conformes, tant d'un point de vue bactériologique que d'un point de vue physico-chimique.

Analyses	2021	2022	2023
<i>Microbiologie</i> – Nb d'analyses	- 16 anal.	- 19 anal.	- 11 anal.
- Taux de conformité (P101.1)	- 100 %	- 100 %	- 100 %
<i>Paramètres Physico chimiques</i> – Nb d'analyses	- 17 anal.	- 20 anal.	- 12 anal.
- Taux de conformité (P102.1)	- 100 %	- 100 %	- 100 %

## B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

### 1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignées ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, PI, ...) et des servitudes sur le plan du réseau ;
- +10 : inventaire mis à jour des équipements électromécaniques ;
- +10 : localisation des branchements sur le plan du réseau ;
- +10 : caractérisation des compteurs pour chaque branchement ;
- + 10 : recherche des pertes d'eau : détails des réparation et sectorisation
- +10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, renouvellement, ...) ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux
- +5 : mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (au moins 50 % du réseau)

### 2. NOTATION PAR LE SERVICE (P103.2B)

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	5	Indiqué à plus de 95 %
Localisation de tous les ouvrages annexes	10	Mis à jour en 2023
Inventaire mis à jour des équipements électromécaniques	10	
Localisation des branchements	0	
Caractéristiques des compteurs	10	
Recherche des pertes d'eau (réparation, sectorisation)	10	
Localisation et identification des interventions	10	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	0	Schéma directeur à venir
Mise en œuvre d'une modélisation du réseau	5	
<b>Total</b>	<b>100</b>	

Comme évoqué ci-avant, le délégataire a réalisé en fin 2022 une mise à jour de la cartographie des réseaux, sur la base du relevé des affleurants en classe A.

Ce travail a notamment permis de mieux localiser les ouvrages annexes (vannes, purges, hydrants, ventouses, ...). Enfin le SIAEP a lancé un schéma directeur en 2024. Cette étude permettra également d'approfondir la connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux et proposera un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation.

## C. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

### 1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le **rendement** est le ratio entre le volume consommé augmenté des volumes exportés, et le volume produit augmenté des volumes importés.

Il se calcule ainsi :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{vol. consommé mesuré} + \text{vol. non mesuré estimé} + \text{vol. service} + \text{vol. vendu}}{\text{vol. produit} + \text{volume acheté}} \times 100$$

La valeur de ce rendement et son évolution permettent de constater la proportion des pertes d'eau et de voir la politique de lutte contre ces pertes menée par le service d'eau potable.

Considérant les volumes enregistrés par le délégataire :

- Volume consommé mesuré : 266 605 m<sup>3</sup>
- Volume non mesuré estimé : 0 m<sup>3</sup>
- Volume de service estimé : 7 982 m<sup>3</sup>
- Volume produit : 367 585 m<sup>3</sup>

➔ le rendement du réseau 2023 est de 74,7 %. Il s'est considérablement amélioré par rapport à 2022 (64,1 %)

Cette valeur de rendement se différencie du **rendement primaire**, qui correspond au ratio entre volume facturé aux usagers et volume mis en distribution.

➔ le rendement primaire du réseau 2023 est de 72,5 %

### 2. INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION

L'**indice linéaire de consommation (ILC)** est un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il s'agit du rapport entre le volume moyen journalier consommé (par les usagers et les besoins du service) augmenté des volumes exportés, et le linéaire de réseaux (hors branchements) exprimé en kilomètres.

Il se calcule ainsi :

$$\text{ILC} = \frac{\text{vol. consommé mesuré} + \text{vol. non mesuré estimé} + \text{vol. service} + \text{vol. vendu}}{\text{linéaire de réseau hors branchement} \times 365}$$

Considérant le linéaire de réseau indiqué par l'exploitant au terme de l'exercice 2023 (63,29 km), l'**ILC est estimé à 11,9 m<sup>3</sup>/j/km en 2023.**

### 3. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En considérant l'ensemble des volumes non comptés (pertes, volume de service, volume non mesuré) et le linéaire de réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés est de 4,4 m<sup>3</sup>/j/km en 2023.**

### 4. INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de

maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Considérant les pertes déclarées par le délégataire (92 978 m<sup>3</sup>) et le linéaire de réseau, **l'indice linéaire des pertes en réseau est de 4,0 m<sup>3</sup>/j/km en 2023.**

Si on s'en réfère au tableau fourni par l'Agence de l'Eau, sur la BASE d'un ILC de 11,9 m<sup>3</sup>/j/km, l'Indice Linéaire des Pertes en réseau est **acceptable**.

#### Référentiel ILP / ILC – Agence de l'Eau

Catégorie de réseau	Rural	Rurbain	Urbain
	ICL < 10 m <sup>3</sup> /j/km	10 < ICL < 30 m <sup>3</sup> /j/km	ICL > 30 m <sup>3</sup> /j/km
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

## 5. SYNTHÈSE ET HISTORIQUE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

Le tableau suivant recense l'ensemble des données et des indicateurs de performance du réseau enregistrés au cours des 5 dernières années.

Paramètres	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit (V1)	345 200 m <sup>3</sup>	347 989 m <sup>3</sup>	395 088 m <sup>3</sup>	404 017 m <sup>3</sup>	367 565 m <sup>3</sup>
Achat d'eaux brutes (V2)	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Vente d'eaux brutes (V3)	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
<b>Volume mis en distribution (V4)</b>	<b>345 200 m<sup>3</sup></b>	<b>347 989 m<sup>3</sup></b>	<b>395 088 m<sup>3</sup></b>	<b>404 017 m<sup>3</sup></b>	<b>367 565 m<sup>3</sup></b>
Consommations facturées (V7)	234 421 m <sup>3</sup>	223 914 m <sup>3</sup>	230 331 m <sup>3</sup>	251 240 m <sup>3</sup>	266 605 m <sup>3</sup>
Volume non mesuré estimé (V8)	9 042 m <sup>3</sup>	10 000 m <sup>3</sup>	30 000 m <sup>3</sup>		0 m <sup>3</sup>
Volume de service estimé (V9)	10 060 m <sup>3</sup>	9 109 m <sup>3</sup>	7 520 m <sup>3</sup>	7 650 m <sup>3</sup>	7 982 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>253 523 m<sup>3</sup></b>	<b>243 023 m<sup>3</sup></b>	<b>267 851 m<sup>3</sup></b>	<b>258 890 m<sup>3</sup></b>	<b>274 587 m<sup>3</sup></b>
Pertes (V5)	91 677 m <sup>3</sup>	104 966 m <sup>3</sup>	127 237 m <sup>3</sup>	145 127 m <sup>3</sup>	92 978 m <sup>3</sup>
<b>Rendement du réseau</b>	<b>73,4%</b>	<b>69,8%</b>	<b>67,8%</b>	<b>64,1%</b>	<b>74,7%</b>
Rendement primaire du réseau	67,9%	64,3%	58,3%	62,2%	72,5%
Linéaire de réseau	58,22 km	58,22 km	62,07 km	62,32 km	63,29 km
Indice linéaire de consommation	11,9 m <sup>3</sup> /j/km	11,4 m <sup>3</sup> /j/km	11,8 m <sup>3</sup> /j/km	11,4 m <sup>3</sup> /j/km	11,9 m <sup>3</sup> /j/km
<b>Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)</b>	<b>5,2 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>5,8 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>7,3 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>6,7 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>4,4 m<sup>3</sup>/j/km</b>
<b>Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)</b>	<b>4,3 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>4,9 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>5,62 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>6,38 m<sup>3</sup>/j/km</b>	<b>4,0 m<sup>3</sup>/j/km</b>

Ce tableau met en évidence une augmentation continue et régulière des pertes en eau sur le réseau.

Afin de limiter les pertes en eau, le contrat de délégation fixe des objectifs sur le rendement et deux indices linéaires de pertes en eau (ILVNC et ILP).

Le rendement qu'aurait dû atteindre le délégataire est ainsi de 76,7 % en 2023. L'ILP maximal devrait être de 3,40 m<sup>3</sup>/j/km.

Les résultats obtenus en 2023 sont donc en deçà des objectifs fixés, malgré une nette amélioration.

Afin de parvenir aux objectifs fixés, il est rappelé que le SIAEP a lancé un schéma directeur qui devra permettre de définir les actions prioritaires et d'identifier les tronçons les plus fuyards à renouveler.

Le SIAEP continuera parallèlement à contrôler activement les actions mises en œuvre par le délégataire.

A noter également qu'un contrôle d'un échantillon de 50 compteurs a été lancé afin de vérifier le bon fonctionnement du comptage des volumes d'eau consommés.

## 6. INTERVENTIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DE LA RECHERCHE DE FUITES

Le tableau suivant indique les principales interventions réalisées au cours des cinq derniers exercices pour rechercher les fuites et améliorer le rendement du réseau.

Paramètres	2019	2020	2021	2022	2023
Interventions fuites réparées	- Réseau : 14 - Branchts : 8	- Réseau : 12 - Branchts : 10	- Réseau : 17 - Branchts : 17	- Réseau : 9 - Branchts : 21	- Réseau : 14 - Branchts : 12
Linéaire de recherche de fuites	16 250 m	23 230 m	24 610 m	90 808 m	68 300 m

Les recherches de fuites se sont intensifiées au cours de ces deux derniers exercices.

## D. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Le SIAEP renouvelle régulièrement des tronçons de réseaux. Le tableau suivant présente le linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années. A noter que certains travaux peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices, il est ainsi retenu la date de mise en service des nouveaux réseaux.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,67	0,28	0,06	0,47	0,44

La principale opération de renouvellement réalisée en 2023 concerne le centre ancien de Villevieille (440 m). Le taux de renouvellement des réseaux est ainsi de 0,61 % pour l'exercice 2023.

A noter qu'en 2020, le SIAEP a fait poser 3,4 km de réseau pour restructurer son réseau en parallèle du projet de création d'une unité de traitement. Il ne s'agit toutefois pas à proprement parler de travaux de renouvellement des réseaux existants.

## E. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : Aucune action de protection
- 20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : Dossier déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté préfectoral

- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

La procédure de DUP a abouti en 1995, mais elle a dû être relancée. L'indice est donc de 50 %. A noter toutefois, que les travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de 2017 pour sécuriser le site de prélèvement ont bien été réalisés.

## V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

---

### A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

---

#### 1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

---

Le SIAEP a fait réaliser différentes tranches de travaux en 2023 :

- Renouvellement de réseaux dans le centre ancien de Villevieille (rue de la Coustourelle, rue traversière, rue de la Portette, rue du Moulin à huile, rue des tilleuls : mise en œuvre d'une canalisation en fonte Ø100 sur 440 m, en remplacement d'anciennes conduites principalement en amiante-ciment, pour un montant d'environ 265 000 € HT.

#### 2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

---

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **ouvrages : forage, stations, réservoirs**
  - Renouvellement de d'armoire de commande et de différents équipements électriques de la station de reprise implantée dans le réservoir Bas Service d'Aujargues
  - Renouvellement de 2 compteurs de sectorisation, à St Etienne d'Escattes et à Villevieille
- **Réseaux et branchements**
  - Renouvellement d'1 branchement à Villevieille
  - Renouvellement d'1 vanne à Villevieille
  - Renouvellement d'1 coffret compteur à Junas

Nous noterons également la création de 49 branchements durant l'exercice 2023 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat de délégation en vigueur).

- **Compteurs**
  - Renouvellement de 330 compteurs, correspondant à 13,8 % du nombre total de compteurs.

### B. ETAT DE LA DETTE

---

Le SIAEP n'a plus de prêt en cours. La dette est donc nulle.

### C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements de l'année 2023 et de l'année précédente (hors opérations d'ordre budgétaire).

	2022	2023
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>107 129 €</b>	<b>108 885 €</b>
<b>Amortissements subventions</b>	<b>20 514 €</b>	<b>21 354 €</b>

### D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Le SIAEP a engagé un nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2024.

**Considérant que le rendement de réseau reste insuffisant, malgré une accentuation des recherches de fuites au cours des 2 derniers exercices, la réduction des pertes en eau est un des principaux enjeux du schéma directeur à réaliser.**

**Outre les recherches de réseaux linéaires, l'étude diagnostique doit permettre de déterminer la cause des fuites, ainsi que les tronçons les plus fuyards et les plus sensibles afin de définir une politique de gestion patrimoniale adaptée et un programme de renouvellement correspondant.**

Les autres objectifs du schéma directeur sont les suivants :

- Etablissement d'un véritable diagnostic fonctionnel du système d'alimentation en eau potable et d'un diagnostic structurel des réseaux
- Vérification, mise à jour de la cartographie des réseaux à passer en classe A et définition de la nature des canalisations inconnues ou incertaines sur l'ensemble du réseau (diamètres et matériaux)
- Optimisation des conditions de fonctionnement du réseau, en particulier gestion des pressions, de vitesses d'écoulement et de la teneur en chlore ;
- Sécurisation de la ressource en eau (forage en zone inondable) et secours (interconnexion, ...) ;
- Structuration du réseau à long terme et renforcement de l'autonomie de stockage.

## VI. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### A. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'exercice 2023, le délégataire n'a procédé à aucun abandon de créance et n'a versé aucune somme à des fonds de solidarité.

Toutefois, le SIAEP accorde des chèques eau (Pass Eau) à hauteur de 1 000 €/an, pour les abonnés en difficulté sociale, ayant à régler une facture conséquente.

A noter que le montant des factures impayées s'élève à 12 656,90 euros en 2023.

## B. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Néant.

## VII. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 200	5 250
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,87 €	3,01 €
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable / 120	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64,1 %	67,8 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,7 m <sup>3</sup> /km/j	4,4 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,4 m <sup>3</sup> /km/j	4,0 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7 %	0,61 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	50 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
EXERCICE 2023**

**ANNEXE : Fiche d'information Agence de l'Eau**

Cliquez sur le lien suivant :

[L'agence de l'eau vous rend compte de la fiscalité de l'eau - Edition 2024 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](#)

Juillet 2024